



Convention nationale FFTT - USEP 2014 - 2017



Entre :

La Fédération Française de Tennis de Table, désignée FFTT, dont le siège social est à Paris, 3 rue Dieudonné Costes, représentée par **Monsieur Christian PALIERNE, Président** en exercice du Comité directeur

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par **Monsieur Jean Michel SAUTREAU, Président** en exercice du Comité de Direction.

Préambule :

La FFTT, fédération délégataire pour le tennis de table, membre du Comité national olympique et sportif français, seul organisme français affilié à la Fédération internationale de tennis de table

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du Comité national olympique et sportif français,

ont décidé dans l'intérêt commun, de mettre en œuvre les moyens d'un plein épanouissement des enfants au sein de leurs associations sportives avec l'ensemble de leurs adhérents, d'entretenir des relations partenariales à cet effet et pour cela de conclure la présente convention.

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du tennis de table à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives USEP privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et la découverte des différents rôles sociaux et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- L'USEP et la FFTT, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente et la mise en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés,

d'actions coordonnées dans le domaine des activités, de leur élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et de leurs cadres.

L'USEP et la FFTT promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...)
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFTT, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants dès lors qu'une association USEP est implantée dans l'école:

- favoriser la *Rencontre* Ping entre tous les enfants (égalité filles, garçons par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations peuvent décider la création d'une commission mixte paritaire nationale USEP/FFTT qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par l'USEP et la FFTT.
- le suivi du plan de communication partagé



- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFTT:

- en favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ FFTT
 - ♦ en temps scolaire
 - ♦ en temps péri scolaire
- en participant à la formation de tous intervenants et notamment : scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFTT
- en concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ FFTT
- en animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une convention au niveau local peut formaliser ces accords.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives USEP/FFTT.

Article 4 : Rencontres sportives

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.



Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FFTT s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et renouvelable tacitement.

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le 17 novembre 2015

Pour la FFTT

Pour l'USEP

Le président

Le président

Christian PALIERNE

Jean-Michel SAUTREAU





Avenant: 2015 – 2017



La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFFT/USEP du --- traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D' ACTIONS 2015-2017:

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
CM Junior en Vendée en 2015 Accompagnement régional Communication nationale	Relancer Educ'ping Mise en réseau localement
Création et diffusion de la fiche Rencontre dans le cadre du guide de la Rencontre édité par l'USEP	Communication commune, affichage du partenariat et des outils
Création d'un document pédagogique commun sur la rencontre PING et les cycles d'apprentissage avec des fiches à télécharger. Budget 2016 : 3000€ à prévoir cofinancement 50%/50% (document numérique de environ 60 pages)	Multiplication des rencontres PING en partenariat. Support des formations à venir
Formation conjointe à pilotage national à mettre en place dans les régions : l'expérimentation à prévoir en 2016 en Lorraine ? A définir sur 1 ou 2 jours Budget : 3000€ Par fédé à confirmer	Mise en place d'un réseau de référents/personnes ressources chargé de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes aux niveaux régionales, départementales et /ou local.
Spectacle sportif et rencontre avec des sportifs ou sportives de haut niveau à préciser	Développer le sens de l'observation et la culture sportive des enfants en lien avec leur pratique de découverte scolaire. Spectateur avisé.
Déclinaison pédagogique de module pour le temps périscolaire et communication vers les collectivités	Actions communes à développer dans les interventions en direction des collectivités.

Fait à Paris le 17 novembre 15

Pour la FFFT,

Le Président
Christian Paliarne

Pour l'USEP,

Le Président
Jean-Michel SAUTREAU